

Dénomination des Départements communaux

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 29, chiffre 4, du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM), le Conseil communal propose, pour les trois départements ci-dessous, les nouvelles dénominations suivantes :

- Département de la mairie et de la promotion économique (MPE)
- Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement (CSJL)
- Département de la culture, des sports et des écoles (CSE)

Pour les autres Départements communaux, les dénominations ci-dessous demeurent inchangées :

- Département de l'énergie et des eaux (EE)
- Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP)

2. DEVELOPPEMENT

Le Département de la mairie comprend désormais le secteur de la promotion économique, pour lequel une collaboration active est en place avec les Départements UETP et EE. Dans le détail, le Département MPE inclut la Chancellerie, le Service du personnel, le Contrôle des Habitants, la Police locale, le Service financier, l'Informatique et les Pompiers.

De plus, en ce qui concerne le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement, les termes "affaires sociales" sont abandonnés puisque cette charge est assumée par le Canton depuis plusieurs années.

En outre, afin de trouver un équilibre entre les différents départements en matière de charge de travail, le Conseil communal a décidé d'une nouvelle répartition des tâches entre ce département et celui de la culture et des sports, précisée ci-dessous.

3. ACTIVITES TRANSFEREES

Dans le détail des activités transférées, le secteur des écoles est confié au Département de la culture, des sports et des écoles.

De son côté, le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement est désormais en charge de la Ludothèque et du Centre de la jeunesse et de la culture.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter l'arrêté ci-joint.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 12 mars 2018 ;
 - les dispositions de l'art. 29 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. La dénomination des Départements est acceptée comme suit :
 - Département de la mairie et de la promotion économique
 - Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
 - Département de la culture, des sports et des écoles
 - Département de l'énergie et des eaux
 - Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Olivier Montavon

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 mars 2018